



NOTRE DAME
24600 RIBERAC

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

à l'usage des enfants et des parents

Année scolaire 2022-2023

Tout élève de l'école-collège Notre Dame doit respecter ce règlement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Il doit en particulier montrer de la **bonne volonté** face à son travail scolaire et apprendre **le respect** envers ses éducateurs et ses camarades.

L'école est un lieu de vie et de travail.

Les horaires

Nous rappelons que la classe commence à **8 h 45 précises** pour toutes les classes **y compris la maternelle** et se termine l'après-midi à **16 h 30 pour les maternelles/CP et 16 h 35 pour les CE1/ CE2/ CM1/ CM2.**

Aussi, nous vous demandons d'être ponctuels pour le bien-être de tous.

Pour des raisons de sécurité et d'ordre pédagogique, l'accueil des enfants se déroule de la manière suivante : **SEULS les parents des TPS et PS** ont la possibilité d'accompagner leurs enfants jusqu'à la classe.

Les parents des enfants scolarisés dans les autres classes accompagnent leurs enfants jusqu'au portail **où une surveillante les accueille entre 7 h 30 et 8 h 45.**

Dès le signal de la sonnerie, **les élèves doivent se mettre en rang.**

A partir de **8 h 45 et 13 h 30**, le portail bleu de l'école sera **tenu fermé**. Pour les externes, le portail ferme à **12 h 10** et sera ouvert à **13 h 20 jusqu'à 13 h 30**.

Les élèves qui prennent le car doivent être obligatoirement présents de 8 h à 17 h 30 dans l'établissement sans autorisation de sortir. A **16 h 30 et 17 h 30**, une surveillante les accompagne jusqu'au parking des cars.

les sorties

Sauf autorisation écrite des parents, les élèves n'ont pas le droit de partir de l'établissement en dehors des horaires de sorties.

Lorsqu'un enfant doit quitter seul l'établissement pour rejoindre son domicile ou ses parents qui l'attendent dans leur voiture, une autorisation déchargeant l'établissement de toute responsabilité doit être préalablement remplie.

En cas d'absence prévue, et pour quitter l'école en dehors des heures réglementaires, **une demande écrite des parents est exigée et l'autorisation ne peut être donnée que par la maîtresse de la classe de votre enfant et la directrice.**

Pour les départs en vacances hors congés scolaires, nous rappelons que l'école est obligatoire à partir de 3 ans. **Une information écrite des parents est exigée.** Vous seuls parents en assumez la responsabilité et ferez rattraper le retard **au retour**. **Ces absences-là ne sont pas motivées** et donc, doivent être évitées au maximum.

En cas d'absence imprévue, vous devrez en faire connaître le motif dans la matinée suivant le début de l'absence. Si cela n'est pas fait, **le secrétariat** contactera la famille dans la journée de l'absence. **Un mot écrit de la famille doit être remis à l'enseignante au retour de l'enfant**. Le nombre de jours d'absence sera noté au livret scolaire de l'enfant pour les classes primaires.

Extra scolaire

Une garderie est assurée le matin de **7 h 00 à 8 h 45** et le soir de **16 h 30 à 18 h 30**.
L'étude se fait à partir du CE1 de **16 h 45 à 17 h 30**.

Tenue vestimentaire

Les enfants sont priés d'arriver avec une tenue correcte ; short, crop-top, maquillage etc... sont interdits. **Tous les vêtements devront être marqués** pour éviter les pertes et faciliter les recherches.

Les vêtements ne doivent pas traîner dans la cour. Les habits ou autres affaires personnelles ne doivent pas être échangés avec les camarades.

Vie dans l'établissement

Les clés du comportement sont mises en place. Le conseil des maîtres s'y réfèrera si nécessaire.

Chaque classe établit dès la rentrée des règles de vie précisant **les droits et les devoirs** d'un élève.

Les toilettes ne sont pas un lieu de jeux (toute dégradation sera facturée aux parents, et éventuellement, pour une détérioration minimale, l'élève viendra réparer les dégâts pendant les vacances).

A la cantine et au self, l'élève ne prend que ce qu'il peut manger. Il doit donc terminer les aliments qu'il a pris. L'élève doit se tenir correctement, ne pas parler fort et ne pas se déplacer sans permission. Il faut goûter à tout, ne pas gaspiller et surtout **ne pas jouer avec la nourriture**. Il faut respecter le personnel. Pour les élèves les plus jeunes, ils doivent avoir une serviette marquée à leur nom.

L'internat

L'accès n'est pas autorisé pendant la journée. Les familles peuvent appeler leur enfant **le soir entre 18 h 45 et 20 h 15** sur une ligne dont le numéro vous a été transmis. Les téléphones portables peuvent recevoir des appels et donc être branchés dans la même tranche horaire. Ils doivent donc être éteints en dehors de ces heures.

Pendant la nuit, les élèves sont tenus de respecter les heures prévues d'extinction des lumières et de silence. Chacun est responsable du matériel et de la propreté de sa chambre. L'accès aux autres chambres est soumis à l'autorisation de la surveillante.

En catéchèse

Les élèves sont dans une école privée catholique, ce qui implique un temps de catéchèse ou d'éveil à la foi. Pendant ce temps d'écoute et d'apprentissage, tous les élèves doivent être attentifs et respectueux des autres camarades et adultes.

Divers

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur ou de jouets à l'école. Celle-ci dégage toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Tout argent liquide doit être remis en main propre à l'enseignante dans une enveloppe portant le **NOM de l'enfant, la SOMME et l'OBJET du règlement.**

Assurance scolaire

Votre responsabilité civile ne couvre que les dommages que votre enfant cause à un tiers. L'assurance individuelle-accidents prend en charge les accidents que votre enfant peut se faire à lui-même.

En conséquence, vous devez fournir une attestation de responsabilité civile + individuelle accident. Si vous n'en avez pas, l'école peut vous en souscrire une.

Règles d'inscription

Le régime (internat, demi-pension) est choisi en début d'année et pour la durée de l'année scolaire. Tout changement ne pourra être envisagé qu'en accord avec la directrice.

Tout élève dont la conduite sera répréhensible pourra se voir exclu provisoirement ou définitivement par la directrice.

Les parents sont responsables de leur enfant tant au niveau civil qu'éducatif et ACCEPTENT l'ensemble des règles définies dans ce règlement. Dans l'intérêt de l'enfant, il est INDISPENSABLE que les parents établissent une relation de confiance, de dialogue et de partage avec les enseignants sans hésiter à les rencontrer personnellement en prenant rendez-vous par le biais du carnet de liaison.

La directrice,
Madame MACERON

Mr/Mme :

Responsable(s) de l'enfant en classe de

reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, l'approuvent, s'engagent à le respecter et à le faire respecter à leurs enfants pour l'année scolaire 2022-2023.

Signature des parents

Signature de l'élève